



Le président par intérim

Bordeaux, le 15 avril 2021

Nos références à rappeler : **KSP GD 210207 CRC**

Monsieur le Président,

Par courriel en date du 6 avril 2021, vous nous interrogez sur les obligations réglementaires qui s'imposeraient à la communauté de communes de l'île de Ré pour inscrire, au sein du nouveau budget annexe qu'elle vient de créer, tout ou partie des excédents financiers liés à sa gestion passée de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers », excédents qui étaient comptabilisés jusqu'alors dans le budget principal.

Dans le cadre du contrôle en cours de la communauté de communes de l'île de Ré, la procédure d'examen de la gestion vient d'entamer sa phase contradictoire avec le président de la collectivité et demeure, à ce titre, strictement confidentielle. A son issue, le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sera présenté au conseil communautaire et ensuite publié sur le site Internet des juridictions financières. Vous serez alors pleinement informé de la position de la chambre et de la réponse qu'entend lui donner la collectivité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Noël GOUT

Monsieur Loïc BAHUET
Président de l'association des contribuables du Nord de l'île de Ré
BP n° 90003
17880 LES PORTES-EN-RE
adcnordiledere@gmail.com